



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANFSI

IGC DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Politique de certification 2024 FSI AC Machines

1.2.250.1.668.1.1.1.71

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Objet de la modification	Auteur	Statut
0.1	12/2023	Création	SEALWeb	Ébauche
0.2	02/2024	Modifications	CNE MRDQ	Projet
1	22/05/2024	Validation par autorité administrative	ANFSI	Validé

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	2 / 35

Table des matières

I. Introduction.....	4
II. Responsabilités concernant la mise à disposition des informations devant être publiées.....	11
III. Identification et authentification.....	12
IV. Exigences opérationnelles sur le cycle de vie des certificats.....	16
V. Mesures de sécurité non techniques.....	24
VI. Mesures de sécurité techniques.....	25
VII. Profils des certificats et des LCR.....	29
VIII. Audit de conformité et autres évaluations.....	34
IX. Autres problématiques métiers et légales.....	34

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	3 / 35

I. Introduction

I.1. Présentation générale

I.1.1. Objet du document

L'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure a mis en place et exploite une IGC, disposant d'une autorité de certification (AC) racine et d'AC subordonnées. L'IGC de l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure sera notée «IGC/FSI» dans ce document.

Le présent document constitue la politique de certification (PC) de l'Autorité de Certification (AC) subordonnées « 2024 FSI AC Machines ».

Dans le cadre de cette politique de certification, cette AC émet des certificats d'authentification pour les machines de l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure.

Une PC décrit quelles sont les modalités de gestion et d'usage des certificats. Les pratiques mises en œuvre pour atteindre les garanties offertes sur ces certificats sont présentées dans un autre document : la *Déclaration des pratiques de certification*, ci-après nommée DPC.

Le présent document est accompagné du document [MESURES_IGC], qui fait partie intégrale de la PC et de la DPC. Ce document décrit les mesures communes aux différentes AC de l'IGC de l'ANFSI.

Une PC est un ensemble de règles, identifié par un nom, qui définit les exigences auxquelles une AC se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et qui indique l'applicabilité d'un certificat à une communauté particulière ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes.

La gestion d'un certificat comprend toutes les phases du cycle de vie d'un certificat, de la demande d'attribution à la fin de vie de ce certificat. Le but de la présente PC est de fournir aux opérateurs et aux utilisateurs de certificats les informations relatives aux garanties offertes sur les certificats émis par l'IGC de l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure, ainsi que les conditions d'utilisation de ces certificats.

La présente PC fera l'objet de révisions périodiques afin de tenir compte de l'évolution des technologies et des recherches dans le domaine de la cryptographie.

Cette PC vise la conformité aux exigences du RGS v2 * (une étoile), et a été élaborée à partir de la PC Type du RGS.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	4 / 35

I.1.2. Architecture de l'IGC

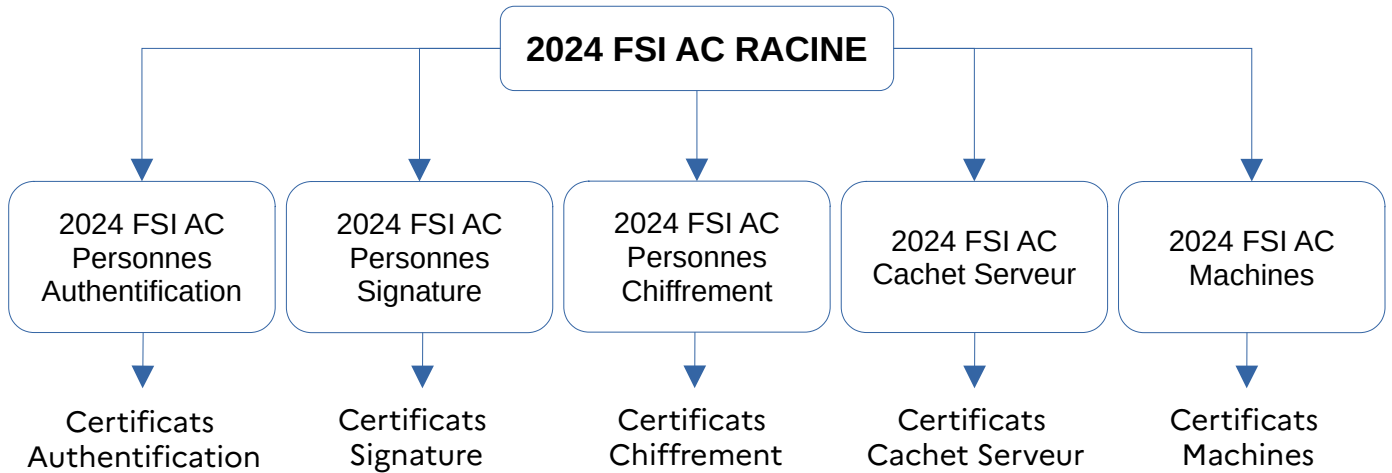


Illustration : Hiérarchie des AC de l'IGC des Forces de Sécurité Intérieure

I.2. Identification du document

Ce document constitue la Politique de Certification (PC) pour l'AC subordonnée « 2024 FSI AC Machines », identifiée par l'OID 1.2.250.1.668.1.1.1.71.

La construction de l'OID est réalisée ainsi :

```
iso(1) member-body(2) fr(250) type-org(1) anfsi(668) igc(1) documentation(1) PC(1)
Machines(7) Version(1)
```

I.3. Définitions et acronymes

I.3.1. Acronymes

AA	Autorité Administrative
AC	Autorité de Certification
AGECAPE	Application de Gestion des Cartes Professionnelles Électroniques
AE	Autorité d'Enregistrement
APSE	Automate de Personnalisation des <i>Secure Elements</i>
ANFSI	Agence du numérique des forces de sécurité intérieure
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
BASSI	Bureau de l'audit de la sécurité des systèmes d'information
BEJ	Bureau des Enquêtes Judiciaires
CGU	Conditions Générales d'Utilisation
CNAU	Centre National d'Assistance aux Utilisateurs
DGGN (le)	Directeur général de la Gendarmerie nationale
DGGN (la)	Direction générale de la Gendarmerie nationale
DN	<i>Distinguished Name</i>
DPC	Déclaration des Pratiques de Certification

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	5 / 35

2024 FSI AC Machines

DSA	Direction de la Sécurité et de l'Architecture
D2S	Département des Services Socles
ETSI	<i>European Telecommunications Standards Institute</i>
G2CM	Groupe des Conseillers et des chargés de mission ANFSI
GN	Gendarmerie nationale
IGC	Infrastructure de Gestion de Clés
IPMS	Infrastructure de Production Mutualisée et Secourue
LAR	Liste des certificats d'AC Révoqués
LCR	Liste des Certificats Révoqués
OC	Opérateur de Certification
OCSP	<i>Online Certificate Status Protocol</i>
OID	Object Identifier
OSSIN	Officier de Sécurité des Systèmes d'Information National
PC	Politique de Certification
PSCE	Prestataire de Services de Certification Électronique
RC	Responsable du Certificat de service applicatif ou de serveur
RSA	Rivest Shamir Adleman
SCT	Section Contrôle Technique
SDAC	Sous-Directeur des Applications de Commandement
SGDC	Section de la Gestion de la Donnée Classifiée
SGI	Section de la Gestion des Identités
SSI	Sécurité des Systèmes d'Information
STIG	Service de Traitement de l'Information Gendarmerie
URL	<i>Uniform Resource Locator</i>

I.3.2. Définitions

Applications utilisatrices - Services applicatifs exploitant les certificats émis par l'Autorité de Certification pour des besoins d'authentification du serveur auquel le certificat est rattaché.

Autorité responsable d'application (ARA) - Une ARA est l'autorité responsable d'une infrastructure de gestion de clés (IGC), tant pour la technologie mise en œuvre que pour le cadre réglementaire et contractuel. Elle confie l'élaboration de la PC à une autorité administrative et sa mise en œuvre à des autorités de certification.

L'ARA de l'IGC/FSI est le directeur de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure, par délégation du directeur général de la gendarmerie nationale (DGGN).

Autorité administrative - L'AA est l'autorité qui élabore la/ou les PC d'une IGC et les DPC afférentes, et qui est garante de leur application.

L'AA de l'IGC/FSI est le chef de la direction de la sécurité et de l'architecture ANFSI.

Autorité de certification racine (ACR) - L'ACR est l'autorité qui dispose d'une infrastructure de gestion de clés lui permettant d'enregistrer, de générer, d'émettre et de révoquer des certificats, principalement des certificats d'autorités de certification subordonnées, conformément à la PC et à la DPC définies par son AA. L'ACR de l'ANFSI est auto-signée.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.71	1	2023	6 / 35

2024 FSI AC Machines

L'ACR est opérée par le D2S. Les différentes opérations sont menées sur convocation des représentants des différents services.

L'ACR de l'IGC/FSI est représentée par le chef du département des services socles DSA ANFSI.

Autorité de certification subordonnée (AC subordonnée) - L'AC subordonnée est l'autorité qui dispose d'une infrastructure de gestion de clés (qui peut être le même que l'ACR de l'IGC) lui permettant d'enregistrer, de générer, d'émettre et de révoquer des certificats finaux (personnes ou machines), conformément à ses propres PC et DPC. Le certificat de cette AC subordonnée est signé par l'ACR de l'IGC/ANFSI. Les autorités de certification subordonnées sont représentées par le chef du BCOF.

Autorité d'enregistrement (AE) – L'AE est l'autorité qui a pour rôle de vérifier la validité d'une demande de certificat et en suit l'instruction.

L'AE technique est réalisée par l'application Certilibre. Au sein du processus de demande de certificat dans Certilibre, les demandes sont validés par les chefs hiérarchiques, qui assurent les fonctions d'AE dans la demande de certificat machines.

Cachet serveur – Signature numérique effectuée par un serveur applicatif sur des données dans le but de pouvoir être utilisée soit dans le cadre d'un service d'authentification de l'origine des données, soit dans le cadre d'un service de non répudiation dans le cadre d'échanges dématérialisés entre usagers et l'administration ou entre différentes administrations.

Certificat électronique - Fichier sous forme électronique attestant du lien entre une clé publique et l'identité de son propriétaire. Cette attestation prend la forme d'une signature électronique réalisée par un prestataire de service de certification électronique (PSCE). Il est délivré par une Autorité de Certification. Le certificat est valide pendant une durée donnée précisée dans celui-ci. Les usages des certificats électroniques régis par le présent document sont la signature électronique, l'authentification, la confidentialité ainsi que le double usage signature électronique + authentification.

Composante - Plate-forme opérée par une entité et constituée d'au moins un poste informatique, une application et, le cas échéant, un moyen de cryptographie et jouant un rôle déterminé dans la mise en œuvre opérationnelle d'au moins une fonction de l'IGC..

Déclaration des pratiques de certification (DPC) - Une DPC identifie les pratiques (organisation, procédures opérationnelles, moyens techniques et humains) que l'AC applique dans le cadre de la fourniture de ses services de certification électronique aux usagers et en conformité avec la ou les politiques de certification qu'elle s'est engagée à respecter.

Dispositif de protection des éléments secrets - Un dispositif de protection des éléments secrets désigne un dispositif de stockage des éléments secrets remis au RC.

Entité - Désigne une administration ou une entreprise au sens large.

Infrastructure de gestion de clés (IGC) - Ensemble de composantes, fonctions et procédures dédiées à la gestion de clés cryptographiques et de leurs certificats utilisés par des services de confiance. Une IGC peut être composée d'une autorité de certification, d'un opérateur de certification, d'une autorité d'enregistrement centralisée et/ou locale, de mandataires de certification, d'une entité d'archivage, d'une entité de publication, etc.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	7 / 35

2024 FSI AC Machines

Politique de certification (PC) - Ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une AC se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'un certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes. Une PC peut également, si nécessaire, identifier les obligations et exigences portant sur les autres intervenants, notamment les RC et les utilisateurs de certificats.

Porteur de certificat - Le porteur de certificat est normalement la personne physique identifiée dans le certificat comme porteur de la clé privée liée à la clé publique figurant dans le certificat. Dans le contexte de cette PC consacrée également à une AC délivrant des certificats à une machine, il faut interpréter le terme porteur comme le Responsable du certificat.

Responsable du certificat – Personne en charge et responsable du certificat électronique de service applicatif de cachet ou d'authentification du serveur.

Usager - Personne physique agissant pour son propre compte ou pour le compte d'une personne morale et procédant à des échanges électroniques avec des autorités administratives. Selon le contexte, un usager peut être un porteur ou un utilisateur de certificats.

Utilisateur de certificat - Entité ou personne physique qui utilise un certificat et qui s'y fie pour vérifier une signature électronique ou une authentification provenant d'un service applicatif ou d'une personne physique disposant d'un certificat dédié à cet usage.

Nota - Un agent d'une administration qui procède à des échanges électroniques avec une autre administration est, pour cette dernière, un usager.

I.4. Entités intervenant dans l'IGC

I.4.1. Autorités de certification

L'AC a en charge la fourniture des prestations de gestion des certificats tout au long de leur cycle de vie (génération, diffusion, renouvellement, révocation,...) et s'appuie pour cela sur une infrastructure technique : une infrastructure de gestion de clés (IGC).

Les prestations de l'AC sont le résultat de différentes fonctions qui correspondent aux différentes étapes du cycle de vie des bi-clés et des certificats.

Afin de clarifier et faciliter l'identification des exigences, et en cohérence avec les documents de l'ETSI dans le domaine, la décomposition *fonctionnelle* de l'IGC qui est retenue dans la présente PC est la suivante :

- **Fonction de génération des certificats** - Cette fonction génère (création du format, signature électronique avec la clé privée de l'AC) les certificats à partir des informations transmises par l'AE et de la clé publique du service provenant soit du RC, soit de la fonction de génération des éléments secrets du service, si c'est cette dernière qui génère la bi-clé du service applicatif.
- **Fonction de remise au RC** - Cette fonction remet au RC le certificat du service applicatif ainsi que, le cas échéant, les autres éléments fournis par l'AC (dispositif de protection des éléments secrets, clé privée du service applicatif, codes d'activation,...).
- **Fonction de publication** - Cette fonction met à disposition des différentes parties concernées, les conditions générales, politiques et pratiques publiées par l'AC, les certificats d'AC et toute autre information pertinente destinée aux RC et aux utilisateurs de certificats, hors informations d'état des certificats.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.71	1	2023	8 / 35

2024 FSI AC Machines

- **Fonction de gestion des révocations** - Cette fonction traite les demandes de révocation (notamment identification et authentification du demandeur) et détermine les actions à mener. Les résultats des traitements sont diffusés via la fonction d'information sur l'état des certificats.
- **Fonction d'information sur l'état des certificats** - Cette fonction fournit aux utilisateurs de certificats des informations sur l'état des certificats (révoqués, suspendus, etc.). Cette fonction est mise en œuvre par une publication à intervalles réguliers de LCR.

D'autres fonctions de l'IGC (contrôles d'identité, remise, révocation...) sont mises en œuvre par les valideurs et sont détaillées au chapitre ci-dessous.

D'autres entités / personnes physiques externes à l'IGC interagissent avec cette dernière. Il s'agit notamment (voir les définitions au §I.3.2 et les descriptions des fonctions dans les paragraphes suivants) :

- Responsable du certificat
- Utilisateur de certificat.

L'autorité de certification est le tiers de confiance de référence reconnu par l'ensemble de ses utilisateurs. À ce titre, l'AC engage sa responsabilité sur le respect des exigences décrites dans la présente PC, et s'engage à ce que les composantes de l'IGC, internes et externes à l'AC, respectent aussi les exigences qui les concernent.

Dans le cadre de ses fonctions opérationnelles, qu'elle assume directement ou qu'elle soustraite à des entités externes, l'AC s'engage, en tant que responsable de l'ensemble de l'IGC, au respect des exigences suivantes :

- Être une entité légale au sens de la loi française.
- Être en relation par voie contractuelle / hiérarchique / réglementaire avec l'entité pour laquelle elle a en charge la gestion des certificats de services applicatifs de cette entité. L'AC peut aussi, le cas échéant, être en relation contractuelle / hiérarchique / réglementaire avec le ou les mandataires de certification choisis par l'entité.
- Rendre accessible l'ensemble des prestations déclarées dans sa PC aux promoteurs d'application d'échanges dématérialisés de l'administration, aux RC, aux utilisateurs de certificats, ceux qui mettent en œuvre ses certificats.
- S'assurer que les exigences de la PC et les procédures de la DPC sont appliquées par chacune des composantes de l'IGC et sont adéquates et conformes aux normes en vigueur.
- Mettre en œuvre les différentes fonctions identifiées dans sa PC, notamment en matière de génération des certificats, de remise au RC, de gestion des révocations et d'information sur l'état des certificats.
- Élaborer, mettre en œuvre, contrôler et maintenir de façon itérative les mesures de sécurité et les procédures opérationnelles, concernant ses installations, ses systèmes et ses biens informationnels.
- Mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire pour respecter les engagements définis dans sa PC, et correspondant au minimum aux exigences de la présente PC, notamment en termes de fiabilité, de qualité et de sécurité. À ce titre, elle doit posséder un ou des systèmes de gestion de la qualité et de la sécurité de l'information adaptés aux services de certification qu'elle assure.
- Générer, et renouveler lorsque nécessaire, ses bi-clés et les certificats correspondants (signature de certificats et de LCR), ou faire renouveler ses certificats si l'AC est rattachée à une AC hiérarchiquement supérieure. Diffuser ses certificats d'AC aux RC et utilisateurs de certificats.
- Suivre les demandes en capacité et réaliser des projections concernant les futurs besoins en capacité afin de garantir la disponibilité du service, notamment en matière de capacité de traitement et de stockage.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.71	1	2023	9 / 35

I.4.2. Autorité d'enregistrement

L'AE a pour rôle de vérifier l'identité du futur RC et les informations liées au serveur. Pour cela, l'AE assure les tâches suivantes :

- La prise en compte et la vérification des informations du futur RC et du serveur, ainsi que de leur entité de rattachement et la constitution du dossier d'enregistrement correspondant ;
- L'établissement et la transmission de la demande de certificat à la fonction de génération de l'IGC ;
- L'archivage des pièces du dossier d'enregistrement;
- La conservation et la protection en confidentialité et en intégrité des données personnelles d'authentification du RC, y compris lors des échanges de ces données avec les autres fonctions de l'IGC (notamment, elle respecte la législation relative à la protection des données personnelles).

L'AE de l'IGC/FSI est l'autorité qui vérifie les données propres aux utilisateurs souhaitant faire certifier leurs bclés par l'IGC/FSI. L'AE technique de l'IGC/FSI publie un formulaire de demande de certification et un formulaire de demande de révocation pour l'IGC/FSI et pour les utilisateurs souhaitant disposer d'un certificat signé par cette IGC.

I.4.3. Responsables de certificats électroniques de serveur

Un RC est une personne physique qui est responsable de l'utilisation du certificat électronique identifié dans le certificat et de la clé privée correspondant à ce certificat, pour le compte de l'entité identifiée dans ce certificat. Le RC a un lien contractuel / hiérarchique / réglementaire avec cette entité.

Le RC respecte les conditions qui lui incombent définies dans cette PC.

Le certificat est attaché à un serveur de l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure et non au RC. Le serveur peut être amené à changer en cours de validité du certificat. C'est la raison pour laquelle chaque opération du cycle de vie (génération, révocation) fait l'objet d'une demande du responsable de l'unité (ou d'un de ses adjoints) au profit de laquelle le certificat a été ou va être émis. Dans le cadre de cette demande, le responsable de l'unité désigne un RC pour chaque opération.

I.4.4. Utilisateurs de certificats

Un utilisateur de certificat électronique peut être notamment :

- Un serveur qui exécute une application signée et qui souhaite l'authentifier avant de l'autoriser à accéder à des ressources sensibles.
- Une personne accédant à un serveur et qui utilise le certificat du serveur et un module de vérification d'authentification afin d'authentifier le serveur auquel il accède, qui est identifié dans le certificat du serveur, afin d'établir une clé de session partagée entre son poste et le serveur.
- Un service applicatif accédant à un serveur informatique et qui utilise un certificat et un applicatif de vérification d'authentification afin d'authentifier le serveur auquel il accède, qui est identifié dans le certificat, et afin d'établir une clé de session partagée entre les deux serveurs.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	10 / 35

I.5. Usage des certificats

I.5.1. Domaines d'utilisation applicables

I.5.1.1 Bi-clés et certificats du serveur

Lorsque le certificat électronique délivré par le PSCE est un certificat de signature de code, les usages sont la signature électronique de données et la vérification de signature électronique. Ces données peuvent être, par exemple, un code applicatif.

Lorsque le certificat électronique délivré par le PSCE est un certificat d'authentification de serveur, les usages sont l'authentification du serveur auprès d'autres serveurs ou auprès de personnes, dans le cadre de l'établissement de sessions sécurisées, de type SSL / TLS ou IPsec visant à établir une clé symétrique de session afin que les échanges au sein de ces sessions soient chiffrés.

L'établissement de la clé de session peut se faire par un mécanisme cryptographique asymétrique, de type RSA (génération de la clé symétrique par le client et chiffrement de cette clé symétrique par la clé publique du serveur) ou de type Diffie-Hellman (obtention de la clé symétrique via un algorithme combinant la clé privée du client et la clé publique du serveur, et inversement).

I.5.1.2 Bi-clés et certificats d'AC et de composantes

Cette PC comporte également des exigences concernant les bi-clés et certificats des AC (signature des certificats des serveurs et des LCR) ainsi que des clés, bi-clés et certificats des composantes de l'IGC (sécurisation des échanges entre composantes, authentification des opérateurs, etc.).

Chaque AC génère et signe différents types d'objets : certificats et LCR. Pour signer ces objets, l'AC dispose d'une seule et même bi-clé, dont le certificat est émis par l'AC Racine. Cette bi-clé et ce certificat ne sont utilisés qu'à cette fin.

I.5.2. Domaines d'utilisation interdits

Les restrictions d'utilisation des bi-clés et des certificats sont définies au I.5.1 ci-dessus. L'AC doit respecter ces restrictions et imposer leur respect par les RC et ses utilisateurs de certificats.

À cette fin, elle doit communiquer à tous les RC et utilisateurs potentiels les termes et conditions relatives à l'utilisation du certificat.

I.6. Gestion de la PC

La gestion de la PC et de la DPC est décrite dans le chapitre B de [MESURES_IGC].

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	11 / 35

II. Responsabilités concernant la mise à disposition des informations devant être publiées

Voir chapitre C de [MESURES_IGC].

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	12 / 35

III. Identification et authentification

III.1. Nommage

III.1.1. Types de noms

Les noms utilisés sont conformes aux spécifications du [RGS].

Dans chaque certificat, l'AC émettrice (*issuer*) et le serveur (*subject*) sont identifiés par un « *Distinguished Name* » (DN).

III.1.2. Nécessité d'utilisation de noms explicites

III.1.2.1 Nommage des Autorités de Certification

Le DN de l'autorité de certification 2024 FSI AC Machines est construit comme suit :

Attribut	Valeur	Commentaires
C	FR	Pays
O	ANFSI	Organisation
OU	0002 130031404	Numéro SIREN de l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure, obligatoire pour le respect du RGS
CN	2024 FSI AC Machines	Identification de l'AC parmi celles de l'IGC/FSI

III.1.2.2 Nommage des serveurs

Les noms choisis pour désigner les serveurs dans les certificats sont explicites. L'identification de l'entité à laquelle le serveur est rattaché est obligatoire.

Le DN des serveurs est construit comme suit :

Attribut	Valeur	Commentaires
C	FR	Pays
O	ANFSI	Organisation
OU	0002 130031404	Numéro SIREN de l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure, obligatoire pour le respect du RGS
OU	Machines	Indication de l'AC émettrice du certificat
CN	«Nom DNS» ou «Adresse IP»	Nom DNS ou adresse IP complète du serveur

III.1.3. Pseudonymisation des serveurs

S'agissant de certificats délivrés à des serveurs, les notions d'anonymisation ou de pseudonymisation sont sans objet.

III.1.4. Règles d'interprétation des différentes formes de nom

Sans objet.

III.1.5. Unicité des noms

L'identification unique d'un serveur est assurée par la méthode de construction de l'attribut CN du DN du certificat. Ce dernier repose sur l'identifiant du serveur. Le nommage des

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	13 / 35

2024 FSI AC Machines

serveurs est réalisé conformément à la politique de nommage du STIG, garantissant leur unicité.

Toutefois, lorsque plusieurs serveurs sont accessibles derrière un répartiteur de charge, un certificat lié à une clé privée distincte est générée pour chaque certificat. Le CN et les SAN peuvent être identiques.

Durant toute la durée de vie de l'AC, et conformément à la politique de nommage du STIG, le nom du serveur ne peut être attribué à un autre. La création d'un nouveau serveur implique l'attribution d'un nouveau nom.

III.1.6. Identification, authentification et rôle des marques déposées

L'AC est responsable de l'unicité des noms des serveurs et de la résolution des litiges portant sur la revendication d'utilisation d'un nom.

III.2. Validation initiale de l'identité

Le formulaire de demande de certificat sur l'AE technique est signée électroniquement par le demandeur et validée par un chef hiérarchique (ou adjoint). La validation se fait également au moyen d'une signature électronique.

L'authentification des personnes sur l'AE technique se fait grâce au certificat électronique de leur carte professionnelle (authentification forte), garantissant la validation initiale de l'identité.

III.2.1. Méthode pour prouver la possession de la clé privée

Lorsque la demande de certificat est réalisée avec une requête de certificat, le RC fournit à l'AC, via l'AE technique, une preuve de possession de la clé privée correspondant à la clé publique contenue dans la demande de certificat électronique, sous forme de requête de certificat au format PKCS #10, signée par la clé privée.

Pour les serveurs hébergés dans les datacenters, et pour lesquelles les chefs de projet ne possèdent pas de droits d'accès en administration, la génération du bi-clé et la signature du certificat sont réalisés par l'AC directement dans le boîtier cryptographique. Ces éléments sont ensuite transmis chiffrés au moyen du certificat de chiffrement de la carte professionnelle.

III.2.2. Validation de l'identité d'un organisme

Sans objet.

III.2.3. Validation de l'identité d'un individu**III.2.3.1 Enregistrement d'un RC pour un certificat de serveur à émettre**

Le futur RC prépare un formulaire de demande de certificat rempli et signé électroniquement par le demandeur et validé par l'autorité hiérarchique. Elle comprend :

- L'identité du demandeur : Nom, prénom, grade ;
- L'identité du RC : Nom, prénom, grade, NIGEND ;
- Le service d'appartenance du demandeur ;
- Le nom du serveur pour lequel la demande est réalisée ;
- Les conditions générales d'utilisation du certificat.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	14 / 35

2024 FSI AC Machines

L'identité du demandeur est vérifiée par l'utilisation de sa carte professionnelle (authentification forte) sur l'AE technique.

III.2.3.2 Enregistrement d'un nouveau RC pour un certificat électronique déjà émis

Le certificat étant attaché à un serveur de l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure et non au RC, ce dernier peut être amené à changer en cours de validité du certificat. C'est la raison pour laquelle chaque opération du cycle de vie (génération, révocation) peut être réalisée par le demandeur ou un personnel de l'unité de rattachement.

Chaque personne de l'unité de rattachement du certificat peut demander sa révocation (après validation du chef de l'unité) ou son renouvellement afin d'assurer la continuité d'activité.

L'ensemble des opérations sur les serveurs de production sont réalisées par les administrateurs, et marquée dans un outil de gestion de ticket.

III.2.4. Informations non vérifiées d'un RC ou d'un serveur

Sans objet.

III.2.5. Validation de l'autorité du demandeur

Cette validation est faite par l'AE lors de l'enregistrement du RC.

Les personnes affectées dans les unités SIC (Systèmes d'Information et de Communication) peuvent faire des demandes de certificat sur l'AE technique.

III.3. Identification et validation d'une demande de renouvellement des clés

Le renouvellement de la bi-clé d'un serveur entraîne automatiquement la génération et la fourniture d'un nouveau certificat. De plus, un nouveau certificat de serveur ne peut pas être fourni au RC sans renouvellement de la bi-clé correspondante (cf. chapitre IV).

III.3.1. Identification et validation pour un renouvellement courant

À chaque renouvellement, l'AE, saisie de la demande, identifie le RC et le serveur selon la même procédure que pour l'enregistrement initial.

III.3.2. Identification et validation pour un renouvellement après révocation

Suite à la révocation définitive d'un certificat, quelle qu'en soit la cause, la procédure d'identification et de validation de la demande de renouvellement est identique à la procédure d'enregistrement initial

III.4. Identification et validation d'une demande de révocation

Les exigences concernant les informations à fournir dans une demande de révocation sont décrites au chapitre IV.9.3

La demande de révocation est effectuée par un responsable hiérarchique de l'entité responsable du certificat. Elle est réalisée par écrit dans un formulaire signé (manuellement ou éventuellement de manière électronique) et confirmée par un face à face avec l'AC (sauf

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.71	1	2023	15 / 35

2024 FSI AC Machines

en cas d'urgence, par téléphone. La situation est ensuite régularisée). Le responsable hiérarchique de l'AC authentifie le demandeur par sa connaissance directe et personnelle de ses interlocuteurs ou par la voie hiérarchique.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	16 / 35

IV. Exigences opérationnelles sur le cycle de vie des certificats

IV.1. Demande de certificat

IV.1.1. Origine d'une demande de certificat

Un certificat peut être demandé par tout personnel SIC des forces de sécurité intérieure.

IV.1.2. Processus et responsabilités pour l'établissement d'une demande de certificat

Le RC (ou futur RC) établit le dossier de demande et le signe conjointement avec son responsable hiérarchique. Le contenu de ce dossier est détaillé en III.2.3.1.

Le RC transmet le dossier de demande accompagné de la clé publique à certifier (au format PKCS#10) à l'AE technique, ou fait sa demande directement sur l'outil sans requête de certification s'il n'est pas administrateur du serveur.

IV.2. Traitement d'une demande de certificat

IV.2.1. Exécution des processus d'identification et de validation de la demande

Les identités « personne physique » sont vérifiées conformément aux exigences du chapitre III.2 L'AE effectue les opérations suivantes :

- Validation de l'identité du RC ;
- Vérification de la cohérence des justificatifs présentés ;
- Vérification de la prise de connaissance par le RC des modalités applicables pour l'utilisation du certificat.

Une fois ces opérations effectuées, l'AE technique enregistre la demande de génération du certificat. Elle conserve le dossier de demande, contenant les justificatifs présentés.

IV.2.2. Acceptation ou rejet de la demande

En cas de rejet de la demande, l'AE en informe le RC en justifiant le rejet.

IV.2.3. Durée d'établissement du certificat

Les certificats sont générés immédiatement à la réception de la demande, en cas d'acceptation de celle-ci.

IV.3. Délivrance du certificat

IV.3.1. Actions de l'AC concernant la délivrance du certificat

Suite à l'authentification de l'origine et à la vérification de l'intégrité de la demande (notamment vérification de l'intégrité de la requête PKCS#10 constituant la preuve de possession de la clé privée), l'opérateur AC qui traite la demande (il est aussi l'opérateur AE), déclenche la fonction de génération du certificat par l'AC.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	17 / 35

2024 FSI AC Machines

Lorsque le demandeur n'est pas administrateur du poste, le certificat et sa clé privée sont générés directement dans le boîtier cryptographique et transmis à l'administrateur chiffré au moyen du certificat de chiffrement de sa carte professionnelle.

Les conditions de génération des clés et des certificats et les mesures de sécurité à respecter sont précisées aux chapitres D et E de [MESURES_IGC], notamment la séparation des rôles de confiance (cf. chapitre D.2).

IV.3.2. Notification par l'AC de la délivrance du certificat au RC

La remise du certificat se fait en mains propres au RC par l'opérateur AC.

IV.4. Acceptation du certificat**IV.4.1. Démarche d'acceptation du certificat**

Dès sa génération, le certificat est mis à disposition du RC sur l'application (AE technique). Il le reçoit également par mail et un ticket de demande d'installation en production est créé à son nom.

En l'absence de retour de la part du RC, l'acceptation est considérée comme implicite.

IV.4.2. Publication du certificat

Le certificat ne fait pas l'objet d'une publication par l'AC. Le RC peut publier le certificat avec ses moyens propres et seulement s'il le souhaite.

IV.4.3. Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du certificat

Le rôle de l'AE étant pris en charge par un opérateur AC, il n'y pas lieu de notifier une autre entité de l'IGC.

IV.5. Usages de la bi-clé et du certificat**IV.5.1. Utilisation de la clé privée et du certificat par le RC**

L'utilisation de la clé privée par le serveur et du certificat associé est strictement limitée à la fonction d'authentification (cf. §I.5.1.1). Les RC doivent respecter strictement les usages autorisés des bi-clés et des certificats. Dans le cas contraire, leur responsabilité pourrait être engagée.

L'usage autorisé de la bi-clé du serveur et du certificat associé est par ailleurs être indiqué dans le certificat lui-même, via les extensions concernant les usages des clés. Cet usage est également clairement explicité dans cette PC, ainsi que dans les conditions générales d'utilisation. Faisant partie du dossier d'enregistrement, les conditions générales sont portées à la connaissance du RC par l'AC avant d'entrer en relation contractuelle

IV.5.2. Utilisation de la clé publique et du certificat par l'utilisateur du certificat

Cf. chapitre précédent et chapitre I.5

Les utilisateurs de certificats doivent respecter strictement les usages autorisés des certificats. Dans le cas contraire, leur responsabilité pourrait être engagée.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.71	1	2023	18 / 35

IV.6. Renouvellement d'un certificat

La notion de renouvellement de certificat, conformément au [RFC3647], correspond à la délivrance d'un nouveau certificat pour lequel seules les dates de validité sont modifiées, toutes les autres informations sont identiques au certificat précédent (y compris la clé publique du serveur).

Cependant, dans le cadre de la présente PC, il ne peut pas y avoir de renouvellement de certificat sans renouvellement de la bi-clé correspondante. L'AC demande au RC de s'engager, dans les conditions générales d'utilisation, à ce que toute demande de renouvellement de certificat soit basée sur une nouvelle bi-clé. L'IGC de son côté est configurée afin de refuser toute certification de clé publique pour laquelle elle aurait déjà émis un certificat.

IV.7. Délivrance d'un nouveau certificat suite à changement de la bi-clé

Conformément au [RFC3647], ce chapitre traite de la délivrance d'un nouveau certificat liée à la génération d'une nouvelle bi-clé.

IV.7.1. Causes possibles de changement d'une bi-clé

Les bi-clés doivent être périodiquement renouvelées afin de minimiser les possibilités d'attaques cryptographiques. Ainsi les bi-clés des serveurs, et les certificats correspondants, seront renouvelés au minimum à une fréquence définie au point IV.3.2

Par ailleurs, une bi-clé et un certificat peuvent être renouvelés par anticipation, suite à la révocation du certificat du serveur (*cf* chapitre IV.9, notamment le chapitre IV.9.1.1 pour les différentes causes possibles de révocation).

Nota – Dans la suite du présent chapitre, le terme utilisé est « fourniture d'un nouveau certificat ».

IV.7.2. Origine d'une demande d'un nouveau certificat

Le déclenchement de la fourniture d'un nouveau certificat électronique est à l'initiative du RC.

L'entité peut également être à l'initiative d'une demande de fourniture d'un nouveau certificat pour un serveur qui lui est rattaché.

Afin d'éviter l'expiration non anticipée d'un certificat, l'AC peut prévenir le RC de l'approche de la fin de vie du certificat et l'inviter à procéder au renouvellement.

IV.7.3. Procédure de traitement d'une demande d'un nouveau certificat

L'identification et la validation d'une demande de fourniture d'un nouveau certificat sont précisées au chapitre III.3 ci-dessus.

Pour les actions de l'AC, *cf* chapitre IV.3.1

IV.7.4. Notification au RC de l'établissement du nouveau certificat

Cf. chapitre IV.3.2

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	19 / 35

IV.7.5. Démarche d'acceptation du nouveau certificat

Cf. chapitre IV.4.1

IV.7.6. Publication du nouveau certificat

Cf. chapitre IV.4.2

IV.7.7. Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du nouveau certificat

Cf. chapitre IV.4.3

IV.8. Modification du certificat

La modification d'un certificat, conformément au [RFC3647], correspond à des modifications d'informations sans changement de la clé publique (cf. chapitre IV.7) et autres qu'uniquement la modification des dates de validité (cf. chapitre IV.6).

La modification de certificat n'est pas autorisée dans la présente PC.

IV.9. Révocation et suspension des certificats**IV.9.1. Causes possibles d'une révocation****IV.9.1.1 Certificats de serveurs**

Les circonstances suivantes peuvent être à l'origine de la révocation du certificat électronique :

- les informations du service figurant dans le certificat ne sont plus en conformité avec l'identité du service ou l'utilisation prévue dans le certificat (par exemple, modification du nom), ceci avant l'expiration normale du certificat ;
- le RC n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat ;
- le RC et/ou l'entité, n'ont pas respecté leurs obligations découlant de la PC de l'AC ;
- une erreur (intentionnelle ou non) a été détectée dans le dossier d'enregistrement ;
- la clé privée du serveur est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou est volée, (éventuellement les données d'activation associées) ;
- le RC ou une entité autorisée (représentant légal de l'entité exemple) demande la révocation du certificat (notamment dans le cas d'une destruction ou altération de la clé privée du serveur et/ou de son support) ;
- l'arrêt définitif du serveur ou la cessation d'activité de l'entité du RC de rattachement du serveur.

Lorsqu'une des circonstances ci-dessus se réalise et que l'AC en a connaissance (elle en est informée ou elle obtient l'information au cours d'une de ses vérifications, lors de la délivrance d'un nouveau certificat notamment), le certificat concerné doit être révoqué.

IV.9.1.2 Certificats d'une composante de l'IGC

Les circonstances suivantes peuvent être à l'origine de la révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC (y compris un certificat d'AC pour la génération de certificats ou la signature de LCR) :

- suspicion de compromission, compromission, perte ou vol de la clé privée de la composante ;
- décision de changement de composante de l'IGC suite à la détection d'une non-conformité des procédures appliquées au sein de la composante avec celles

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	20 / 35

2024 FSI AC Machines

annoncées dans la DPC (par exemple, suite à un audit de qualification ou de conformité négatif) ;

- cessation d'activité de l'entité opérant la composante.

IV.9.2. Origine d'une demande de révocation**IV.9.2.1 Certificats de serveurs**

Les personnes / entités qui peuvent demander la révocation d'un certificat électronique sont les suivantes :

- le RC ou le responsable de l'entité du serveur ;
- toute personne affectée dans l'unité de rattachement du certificat ;
- l'AC.

IV.9.2.2 Certificats d'une composante de l'IGC

La révocation d'un certificat d'AC ne peut être décidée que par l'entité responsable de l'AC, ou par les autorités judiciaires via une décision de justice. La révocation des autres certificats de composantes est décidée par l'entité opérant la composante concernée qui doit en informer l'AC sans délai.

IV.9.3. Procédure de traitement d'une demande de révocation**IV.9.3.1 Révocation d'un certificat de serveur****IV.9.3.1.1 Révocation par le RC**

Les exigences d'identification et de validation d'une demande de révocation, effectuée hors ligne ou en ligne par la fonction de gestion des révocations, sont décrites au chapitre III.4

Les informations suivantes doivent au moins figurer dans la demande de révocation de certificat :

- le nom du serveur figurant dans le certificat ;
- le nom du demandeur de la révocation ;
- toute information permettant de retrouver rapidement et sans erreur le certificat à révoquer (numéro de série,...) ;
- éventuellement, la cause de révocation.

Le traitement de la demande est décrit au §IV.9.3.1.4 ci-dessous.

IV.9.3.1.2 Révocation par l'AE

Cf. chapitre IV.9.3.1.3.

IV.9.3.1.3 Révocation par l'AC émettrice du certificat

Un opérateur de l'AC peut directement révoquer, de façon exceptionnelle, un certificat émis par cette AC.

La demande de révocation est enregistrée dans le système, avec les données suivantes :

- le nom du serveur figurant dans le certificat ;
- l'identité de l'opérateur agissant pour le compte de l'AC ;
- le numéro de certificat à révoquer
- la cause de la révocation (obligatoire dans ce cas)

Le traitement de la demande est décrit au §IV.9.3.1.4 ci-dessous.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	21 / 35

2024 FSI AC Machines**IV.9.3.1.4 Traitement de la demande de révocation**

Une fois la demande authentifiée et contrôlée, l'AC (via sa fonction de gestion des révocations) révoque le certificat correspondant en changeant son statut, puis communique ce nouveau statut à la fonction d'information sur l'état des certificats. L'information de révocation est diffusée via une LCR signée par l'AC elle-même.

Le demandeur de la révocation et le RC sont informés du bon déroulement de l'opération et de la révocation effective du certificat.

L'opération est enregistrée dans les journaux d'événements avec toutes les informations disponibles sur les causes initiales ayant entraîné la révocation du certificat (ces causes ne sont pas publiées).

IV.9.3.2 Révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC

Le document [MESURES_IGC] précise les procédures mises en œuvre en cas de révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC.

IV.9.4. Délai accordé au RC pour formuler la demande de révocation

Dès que le RC (ou une personne autorisée) a connaissance qu'une des causes possibles de révocation, de son ressort, est effective, il doit formuler sa demande de révocation sans délai.

IV.9.5. Délai de traitement par l'AC d'une demande de révocation**IV.9.5.1 Révocation d'un certificat de serveur**

Par nature, une demande de révocation doit être traitée en urgence.

IV.9.5.2 Disponibilité du système de traitement des demandes de révocation

La fonction de gestion des révocations est disponible 24h/24 et 7j/7. Cette fonction a une durée maximale d'indisponibilité de 4h par interruption de service (panne ou maintenance) et de 12 incidents cumulés sur un an.

Toute demande de révocation d'un certificat est traitée dans un délai inférieur à 24h. Ce délai s'entend entre la réception de la demande de révocation authentifiée et la mise à disposition de l'information de révocation auprès des utilisateurs (publication de la LCR).

IV.9.5.3 Révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC

La révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC est effectuée dès la détection d'un événement décrit dans les causes de révocation possibles pour ce type de certificat. La révocation du certificat est effective lorsque le numéro de série du certificat est introduit dans la liste de révocation de l'AC qui a émis le certificat, et que cette liste est accessible au téléchargement.

La révocation d'un certificat de signature de l'AC (signature de certificats, de LCR / LAR) est effectuée immédiatement, particulièrement dans le cas de la compromission de la clé.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	22 / 35

IV.9.6. Exigences de vérification de la révocation par les utilisateurs de certificats

L'utilisateur d'un certificat électronique est tenu de vérifier, avant son utilisation, l'état des certificats de l'ensemble de la chaîne de certification correspondante par consultation des LCR et LAR appropriées.

IV.9.7. Fréquence d'établissement et durée de validité des LCR

Les LCR sont publiées avec une fréquence minimale de 24h.

Afin d'assurer une continuité du service dans le cas où un incident sur la publication des LCR survienne, la durée de validité des LCR est de 6 jours.

L'AC objet de cette PC n'a pas d'AC subordonnées et ne publie donc pas de LAR. Se référer à la PC de l'AC Racine pour obtenir des informations sur les fréquences et durées de vie des LAR concernant l'AC de cette PC.

IV.9.8. Délai maximum de publication d'une LCR

Une fois générées, les LCR sont publiées immédiatement et en tout état de cause dans un délai maximum de 30 minutes suivant leur génération.

IV.9.9. Exigences sur la vérification en ligne de la révocation et de l'état des certificats

Sans objet car l'AC ne propose pas de service en ligne OCSP.

IV.9.10. Autres moyens disponibles d'information sur les révocations

Sans objet.

IV.9.11. Exigences spécifiques en cas de compromission de la clé privée

Pour les certificats de serveurs, les entités autorisées à effectuer une demande de révocation sont tenues de le faire sans délai après avoir eu connaissance de la compromission de la clé privée.

Pour les certificats d'AC, outre les exigences du chapitre IV.9.3.2, la révocation suite à une compromission de la clé privée doit faire l'objet d'une information clairement diffusée au moins sur le site Internet de l'AC et éventuellement relayée par d'autres moyens (autres sites Internet institutionnels, journaux, etc.).

IV.9.12. Causes possibles d'une suspension

La suspension de certificats n'est pas autorisée par la présente PC.

IV.9.13. Origine d'une demande de suspension

Sans objet.

IV.9.14. Procédure de traitement d'une demande de suspension

Sans objet.

IV.9.15. Limites de la période de suspension d'un certificat

Sans objet.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	23 / 35

IV.10. Fonction d'information sur l'état des certificats

IV.10.1. Caractéristiques opérationnelles

Des LCR et des LAR sont mises à la disposition des utilisateurs de certificats pour vérifier le statut d'un certificat final, y compris celui des AC de sa chaîne de certification. Ces LCR / LAR sont au format V2.

IV.10.2. Disponibilité de la fonction d'information sur l'état des certificats

La fonction d'information sur l'état des certificats est disponible 24h/24 7j/7.

Cette fonction a une durée maximale d'indisponibilité de 4h par interruption de service (panne ou maintenance) et de 16h en cumulé sur un mois.

IV.10.3. Dispositifs optionnels

Sans objet.

IV.11. Fin de la relation entre le RC et l'AC

En cas de fin de relation contractuelle / hiérarchique / réglementaire entre l'AC et l'entité de rattachement du serveur avant la fin de validité du certificat, pour une raison ou pour une autre, ce dernier doit être révoqué.

De plus, l'AC doit révoquer un certificat électronique pour lequel il n'y a plus de RC explicitement identifié. Pour éviter cela, les certificats sont rattachés à une unité, et tous les personnels de cette unité ont une vision des certificats générés dans l'interface de l'AE technique.

IV.12. Séquestre de clé et recouvrement

Les clés privées des serveurs et les clés privées d'AC ne sont en aucun cas séquestrées.

IV.12.1. Politique et pratiques de recouvrement par séquestre des clés

Sans objet.

IV.12.2. Politique et pratiques de recouvrement par encapsulation des clés de session

Sans objet.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	24 / 35

V. Mesures de sécurité non techniques

Voir [MESURES_IGC].

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	25 / 35

VI. Mesures de sécurité techniques

Pour tout ce qui concerne les clés d'AC, se référer à [MESURES_IGC].

VI.1. Génération et installation de bi-clés

VI.1.1. Génération des bi-clés

VI.1.1.1 Clés du serveur générées par l'AC

Sans objet, l'AC ne génère pas les clés des serveurs.

VI.1.1.2 Clés du serveur générées au niveau du serveur

La génération de la bi-clé du serveur doit être effectuée dans un dispositif cryptographique (HSM) qualifié au niveau renforcé. Cette génération est à la charge de l'entité responsable du certificat, qui la délègue à une entité centralisée exploitant ce HSM de façon sécurisée. Les clés privées des serveurs et des clés d'AC sont stockées dans des HSM distincts (au moins des partitions distinctes).

Les certificats et biclés sont générés dans un dispositif cryptographique (HSM).

VI.1.2. Transmission de la clé privée à son propriétaire

Sans objet.

VI.1.3. Transmission de la clé publique à l'AC

Dans le cas d'une demande de certificat pour un serveur administré par le RC, les requêtes de demande de certificat du RC sont transmises à l'AC au format PKCS#10, dont l'intégrité et l'origine sont authentifiées par l'AC.

VI.1.4. Transmission de la clé publique de l'AC aux utilisateurs de certificats

Les clés publiques de vérification de signature de l'AC sont diffusées auprès des utilisateurs de certificats via le certificat de l'AC publié conformément aux dispositions du §II. La chaîne de certification remonte jusqu'au certificat de l'IGC/A dont l'intégrité peut être vérifiée sur le site de l'ANSSI.

VI.1.5. Tailles des clés

Les clés d'AC sont des clés RSA 4096 bits.

Les clés des services applicatifs sont des clés RSA 2048 bits ou 3072 bits.

Ces caractéristiques sont conformes à l'état de l'art et respectent les exigences de sécurité du RGS.

VI.1.6. Vérification de la génération des paramètres des bi-clés et de leur qualité

Toutes les clés sont générées dans des composants qualifiés (HSM). La qualité des bi-clés et leurs paramètres de génération dépendant des équipements utilisés et ces derniers étant

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.71	1	2023	26 / 35

qualifiés dans ce cadre, elles sont réputées conformes à l'état de l'art tant que la qualification est maintenue.

VI.1.7. Objectifs d'usage de la clé

L'utilisation d'une clé privée d'AC et du certificat associé est strictement limitée à la signature de certificats ou de de LCR / LAR.

L'utilisation de la clé privée du serveur et du certificat associé est strictement limitée à la fonction de sécurité concernée (*cf.* section 1.5.1.1).

VI.2. Mesures de sécurité pour la protection des clés privées et pour les modules cryptographiques

VI.2.1. Standards et mesures de sécurité pour les modules cryptographiques

VI.2.1.1 Dispositifs de protection des éléments secrets des serveurs

Les clés privées des AC sont générées et restent protégées par un dispositif cryptographique qualifié (HSM) au niveau renforcé.

VI.2.2. Contrôle de la clé privée par plusieurs personnes

Pas d'exigence pour les clés des serveurs.

VI.2.3. Séquestre de la clé privée

Ni les clés privées d'AC, ni les clés privées des serveurs ne sont en aucun cas séquestrées.

VI.2.4. Copie de secours de la clé privée

Les clés privées des serveurs peuvent faire l'objet de copie de secours, à la discrétion de l'entité gérant le serveur. Si tel est le cas, ces copies sont réalisées au moyen de matériels chiffrés déconnectés des réseaux.

VI.2.5. Archivage de la clé privée

Les clés privées des serveurs ne sont en aucun cas archivées ni par l'AC ni par aucune des composantes de l'IGC.

VI.2.6. Transfert de la clé privée vers / depuis le module cryptographique

Tout transfert (sauvegarde, restauration) se fait sous forme chiffrée.

VI.2.7. Stockage de la clé privée dans un module cryptographique

Les clés privées d'AC et des serveurs sont stockées dans un module cryptographique qualifié au niveau renforcé, excepté leurs sauvegardes qui respectent des exigences du chapitre VI.2.4.

L'AC garantit, en tout état de cause, que les clés privées ne sont pas compromises pendant leur stockage ou leur transport, au moyen du chiffrement par le certificat de la carte professionnelle.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	27 / 35

VI.2.8. Méthode d'activation de la clé privée**VI.2.8.1 Clés privées des serveurs**

L'activation des clés privées des AC dans le module cryptographique fait intervenir au moins trois personnes dans des rôles de confiance (des porteurs de secrets). Le secret est réparti au moyen de cartes Shamir.

VI.2.9. Méthode de désactivation de la clé privée**VI.2.9.1 Clés privées des serveurs**

La désactivation des clés privées des serveurs dans le module cryptographique est automatique dès qu'il est arrêté, mis ou jour au niveau de sa configuration logicielle ou technique.

VI.2.10. Méthode de destruction des clés privées**VI.2.10.1 Clés privées des serveurs**

La destruction des clés privées des serveurs dans le matériel cryptographique est réalisée par une fonction nominale du matériel qui garantit un effacement sécurisée. La destruction des sauvegardes est réalisée conformément à des directives précises d'effacement sécurisé des supports (effacement et écrasements successifs).

VI.2.11. Niveau de qualification du module cryptographique et des dispositifs de protection des éléments secrets

Le module cryptographique de l'AC et des serveurs est qualifié par l'ANSSI au niveau renforcé.

VI.3. Autres aspects de la gestion des bi-clés**VI.3.1. Archivage des clés publiques**

Les clés publiques de l'AC et des serveurs sont archivées dans le cadre de l'archivage des certificats correspondants.

VI.3.2. Durées de vie des bi-clés et des certificats

Les bi-clés et les certificats des serveurs couverts par la présente PC ont une durée de vie maximale de 3 ans.

L'AC s'interdit d'émettre des certificats dont la durée de vie dépasse celle du certificat de l'AC.

VI.4. Données d'activation**VI.4.1. Génération et installation des données d'activation****VI.4.1.1 Génération et installation des données d'activation correspondant à la clé privée du serveur**

La génération et l'installation des données d'activation du module cryptographique de l'AC se font lors de la phase d'initialisation et de personnalisation de ce module, dans le cadre d'une cérémonie de clés. Les porteurs de ces données en sont les détenteurs exclusifs, ils les reçoivent directement en main propre et sont responsables de leur confidentialité et de leur intégrité.

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.71	1	2023	28 / 35

VI.4.2. Protection des données d'activation

VI.4.2.1 Protection des données d'activation correspondant aux clés privées des serveurs

Cf. §VI.4.1.1.

VI.4.3. Autres aspects liés aux données d'activation

La présente PC ne formule pas d'exigence spécifique sur le sujet.

VI.5. Mesures de sécurité des systèmes informatiques

Voir [MESURES_IGC].

VI.6. Mesures de sécurité des systèmes durant leur cycle de vie

Voir [MESURES_IGC].

VI.7. Mesures de sécurité réseau

Voir [MESURES_IGC].

VI.8. Horodatage / Système de datation

Voir [MESURES_IGC].

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	29 / 35

VII. Profils des certificats et des LCR

VII.1. Format du certificat de 2024 FSI AC Machines

Nom du champ	Contenu
Champs de base	
Version (version)	2 (version 3)
Numéro de série (serialNumber)	Attribué par l'AC racine
Algorithme de signature (signature)	Algorithme RSA / SHA-2 : <ul style="list-style-type: none"> Champ « algorithm » : sha256WithRSAEncryption Champ « parameters » : non présent
Émetteur (issuer)	C = FR O = ANFSI OU = 0002 130031404 CN = 2024 FSI AC Racine
Valide à partir du (validity/notBefore)	Date de génération par l'AC Racine
Valide jusqu'au (validity/notAfter)	Maximum 12 ans après la date de génération
Objet (subject)	C = FR O = ANFSI OU = 0002 130031404 CN = 2024 FSI AC Machines
Clé publique (subjectPublicKeyInfo)	Algorithme RSA : <ul style="list-style-type: none"> Champ « algorithm/algorithm » : rsaEncryption Champ « algorithm/parameters » : non présent Champ « subjectPublicKey » : clé publique de 4096 bits
Extensions	
Contraintes de base (basicConstraints) Critique	Champ « cA » : TRUE (certificat d'autorité de certification) Champ « pathLenConstraint » : 0 (cette AC est une AC terminale)
Identifiant de clé d'autorité (authorityKeyIdentifier) Non critique	Valeur « subjectKeyIdentifier » du certificat de l'ACR de l'IGC/FSI. Seul le champ « keyIdentifier » sera utilisé

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	30 / 35

2024 FSI AC Machines

Nom du champ	Contenu
Identifiant de clé de sujet (subjectKeyIdentifier) Non critique	Empreinte numérique de la clé publique de l'objet.
Utilisation de clé (keyUsage) Critique	Signature de certificats, Signature de listes des certificats révoqués (keyCertSign, cRLSign)
Politiques de certification (certificatePolicies) Non critique	Champ « policyIdentifier » : contient l'identifiant de la politique de certification régissant cette AC, du type : OID = 1.2.250.1.668.1.1.1.6 Champ « policyQualifiers » : contient un champ « PolicyQualifierInfo » de type « CPS » contenant une adresse web pointant vers la page web des PC : URI = http://igc.gendarmerie.fr
Points d'accès aux LCR/LAR (cRLDistributionPoints) Non critique	URI= http://crl.gendarmerie.fr/2024_fsi_ac_racine.crl URI= http://crl.gendarmerie.interieur.gouv.fr/2024_fsi_ac_racine.crl URI= http://crl.gendarmerie.interieur.ader.gouv.fr/2024_fsi_ac_racine.crl URI= http://crl.gendarmerie.interieur.rie.gouv.fr/2024_fsi_ac_racine.crl
Accès aux informations de l'AC (authorityInfoAccess) Non critique	Champ « accessMethod » : id-ad-caIssuers Champ « accessLocation » : http://crl.gendarmerie.fr/2024_fsi_ac_racine.der http://crl.gendarmerie.interieur.gouv.fr/2024_fsi_ac_racine.der http://crl.gendarmerie.interieur.ader.gouv.fr/2024_fsi_ac_racine.der http://crl.gendarmerie.interieur.rie.gouv.fr/2024_fsi_ac_racine.der Non critique

VII.2. Format des certificats d'authentification des serveurs

Nom du champ	Contenu
Champs de base	
Version (version)	2 (version 3)
Numéro de série	Attribué par l'2024 FSI AC Machines

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	31 / 35

2024 FSI AC Machines

Nom du champ	Contenu
(serialNumber)	
Algorithme de signature (signature)	Algorithme RSA / SHA-2 : <ul style="list-style-type: none"> Champ « algorithm » : sha256WithRSAEncryption Champ « parameters » : non présent
Émetteur (issuer)	C = FR, O = ANFSI, OU = 0002 130031404, CN = 2024 FSI AC Machines
Valide à partir du (validity/notBefore)	Date de génération par l'2024 FSI AC Machines
Valide jusqu'au (validity/notAfter)	Maximum 3 ans après la date de génération
Objet (subject)	C = FR O = ANFSI OU = 0002 130031404 OU = Machines CN= <i>Nom du serveur</i>
Clé publique (subjectPublicKeyInfo)	Algorithme RSA : <ul style="list-style-type: none"> Champ « algorithm/algorithm » : rsaEncryption Champ « algorithm/parameters » : non présent Champ « subjectPublicKey » : clé publique de 2048 bits ou 3072 bits
Extensions	
Contraintes de base (basicConstraints) Critique	Champ « CA » : FALSE (certificat d'entité finale) Champ « pathLenConstraint » : non présent (pas de signification)
Identifiant de clé d'autorité (authorityKeyIdentifier) Non critique	Valeur « subjectKeyIdentifier » du certificat de l'AC émettrice Seul le champ « keyIdentifier » sera utilisé
Identifiant de clé de sujet (subjectKeyIdentifier) Non critique	Empreinte numérique de la clé publique de l'objet.
Utilisation de clé (keyUsage) Critique	Digital Signature, Key Encipherment
Politiques de certification	Champ « policyIdentifier » : contient l'identifiant de la politique de certification régissant cette AC, du type :

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	32 / 35

2024 FSI AC Machines

Nom du champ	Contenu
(certificatePolicies) Non critique	OID = 1.2.250.1.668.1.1.1.71 Champ « policyQualifiers » : contient un champ « PolicyQualifierInfo » de type « CPS » contenant une adresse web pointant vers la page web des PC : URI = http://igc.gendarmerie.fr URI = https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/igc/pc
Points d'accès aux LCR/LAR (cRLDistributionPoints) Non critique	URI = http://crl.gendarmerie.fr/2024_fsi_ac_machines.crl URI = http://crl.gendarmerie.interieur.gouv.fr/2024_fsi_ac_machines.crl URI = http://crl.gendarmerie.interieur.ader.gouv.fr/2024_fsi_ac_machines.crl URI = http://crl.gendarmerie.interieur.rie.gouv.fr/2024_fsi_ac_machines.crl
Accès aux informations de l'AC (authorityInfoAccess)	accessMethod : OID 1.3.6.1.5.5.7.48.2 : id-ad-caIssuers accessLocation : URI = http://crl.gendarmerie.fr/2024_fsi_ac_machines.der URI = http://crl.gendarmerie.interieur.gouv.fr/2024_fsi_ac_machines.der URI = http://crl.gendarmerie.interieur.ader.gouv.fr/2024_fsi_ac_machines.der URI = http://crl.gendarmerie.interieur.rie.gouv.fr/2024_fsi_ac_machines.der

VII.3. Format des listes de révocation (LCR) émises par l'2024 FSI AC Machines

Nom du champ	Contenu
Champs de base	
Version (version)	1 (version 2)
Algorithme de signature (signature)	Algorithme RSA / SHA-2 : <ul style="list-style-type: none"> Champ « algorithm » : sha256WithRSAEncryption Champ « parameters » : non présent
Émetteur (issuer)	C = FR O = ANFSI

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	33 / 35

2024 FSI AC Machines

Nom du champ	Contenu
	OU = 0002 130031404 CN= 2024 FSI AC Machines
Date d'émission (thisUpdate)	Date de génération par l'AC
Date de prochaine mise à jour (nextUpdate)	6 jours après la date de génération
Liste des certificats révoqués	
Numéro de série (userCertificat)	Numéro de série du certificat révoqué
Date de révocation (revocationDate)	Date de révocation du certificat
Extensions de la CRL	
Identifiant de clé d'autorité (authorityKeyIdentifier) Non critique	Valeur « subjectKeyIdentifier » du certificat de l'AC émettrice Seul le champ « keyIdentifier » sera utilisé
Numéro de CRL (CRLNumber) Non critique	Numéro séquentiel de la CRL
Empreinte numérique signée (signatureValue)	Suite de bits contenant le bloc de données signé par l'émetteur

VIII. Audit de conformité et autres évaluations

Voir [MESURES_IGC].

IX. Autres problématiques métiers et légales

Voir [MESURES_IGC].

Diffusion	Politique Certification	Identifiant du document	Version	Date	Page
Publique	2024 FSI AC Machines	1.2.250.1.668.1.1.1.71	1	2023	35 / 35